

COMMUNE DE DURY – 80480

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Ouverture exceptionnelle – Dérogation à la règle du repos dominical

Commerces de détails à l'exception des automobiles et des motocycles – 80480 DURY

Le Maire de la Commune de DURY (Somme)

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en date du 14 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles, les dimanches 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 est de nature à satisfaire une large clientèle ;

A R R E T E

Article 1: Les commerces de détails, à l'exception des automobiles et des motocycles de DURY sont autorisés à ouvrir exceptionnellement les :

DIMANCHE 14 JANVIER 2024

DIMANCHE 30 JUIN 2024

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

DIMANCHE 1^{ER} DECEMBRE 2024

DIMANCHE 8 DECEMBRE 2024

DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

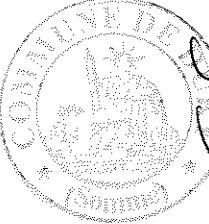
DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024

DIMANCHE 29 DECEMBRE 2024

Article 2 : Le personnel volontaire à l'occasion de ce travail supplémentaire percevra la rémunération prescrite par le Code du travail. Le repos compensateur sera attribué, par roulement établi avec l'accord des salariés concernés, dans la quinzaine qui suit la suppression du repos dominical.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de Mairie de la Commune de DURY (Somme), le Commissaire Divisionnaire, Directeur des Polices Urbaines de la Somme et Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'emploi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DURY (Somme), le 19 décembre 2023



La Maire,
Anne PINON